

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0033.2024.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET** : Arrêté Annuel 2024 : Société VIDANGE LA ROSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et  
suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et  
suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup>  
et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire)  
approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la  
circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la **Société Vidange LA ROSE S.A, Parc  
d'Activités du Grand Pont – n° 176 chemin de  
Contact : Mme Valérie BORIES  
Tél : 04.94.43.37.93 / Mail. [contact@vidange-larose.com](mailto:contact@vidange-larose.com)**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la  
circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers  
de la voie publique,
- CONSIDERANT** que cette demande concerne l'ensemble des voies communales  
pour des interventions d'assainissement d'urgence,
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces interventions puissent être exécutés dans de  
bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

**Pour l'année 2024**, la Société Vidange LA ROSE est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune et de prendre les mesures

qui s'imposent pour effectuer toutes interventions d'urgence (assainissement, DB, curage, canalisations, FS, BAC...)

### **Liste des véhicules ainsi que leurs tonnages.**

- GH-659-LK : 19 TONNES

---

- CV-185-FM : 16 TONNES
- AT 494 NC : 13 TONNES
- FS 571 PC : 12 TONNES
- GH-787-LK : 11 TONNES
- GH-745-NW : 10 TONNES

## **ARTICLE 2**

La **Société Vidange LA ROSE** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

## **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## **ARTICLE 4**

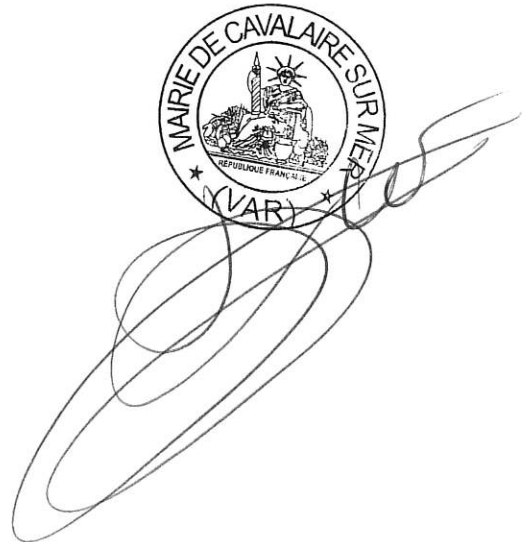
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces interventions.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Valmer, Messieurs les Adjointes au Maire délégués aux travaux, voirie, occupation du domaine, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr Gilles DUPUY, Mr NOILHAC (Com-Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 15/01/2024**

**Philippe VANDELDE**  
*Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

